

**MAIRIE DE ROCHE**  
**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2022**



**L'an deux mil vingt-deux**, le 5 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 29 août 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Valérie DELHAIE - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL – Christian LAMBERT

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD

Michel BOUGAREL donne procuration à Marcel NICOLIER

Bernard GUILLARME donne procuration à Aurélie VERNAY

Absents excusés : -

Monsieur Marcel NICOLIER est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2022.

**DELIBERATIONS**

Avant de commencer la séance, Bernard COCHARD fera part aux membres du conseil municipal de la démission de monsieur David GALLEA. Le suivant sur la liste conduite par Bernard COCHARD en mars 2020, Christian LAMBERT, a été sollicité. Il a accepté, il est ainsi installé en qualité de conseiller municipal.

Le maire demande de rajouter 2 délibérations, le conseil municipal donne un avis favorable.

**Délibération n° 2022 09 53 : Acquisition des parcelles AE 669 et AE 671**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de pouvoir réaliser une liaison entre le bâtiment de la mairie et la place du 11 novembre, il est envisagé d'acquérir les parcelles AE 669 et AE 671 d'une surface respective de 87 et 144 m<sup>2</sup>.

*Aurélie VERNAY demande quel projet est envisagé.*

*Bernard COCHARD répond qu'il est prévu d'agrandir le parking de mairie existant et de créer un passage piéton entre la mairie et l'église.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles AE 669 et AE 671 d'une surface respective de 87 et 144 m<sup>2</sup> au prix de 70 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 16 170 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,

- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

**Délibération n° 2022 09 54 : Approbation de la mise en place d'une convention de gestion de services entre Collin' Communauté et la commune de Roche, pour l'ALSH périscolaire des mercredis, pour l'année scolaire 2022-2023**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018 ; les accueils de loisirs du mercredi relevant à présent du « Périscolaire » et non plus de « l'extrascolaire » qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

Vu la délibération n°18/109 du conseil communautaire, en date du 20 décembre 2018 approuvant la signature d'une convention de gestion pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu les délibérations n° 19/040, n° 20/073, n° 21/059 et n° 22/034 du conseil communautaire approuvant la prolongation de ces conventions de gestion, par voie d'avenant, pour les communes qui le souhaitent pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022,

Considérant qu'à ce jour, Collin' Communauté n'est pas compétente pour les accueils périscolaires car la compétence périscolaire a été conservée par les communes.

Considérant qu'avant la réforme des rythmes scolaires et depuis 2010, Collin' Communauté gérait les ALSH du mercredi jusqu'alors extrascolaires. De ce fait, Collin' Communauté s'engage à assurer la continuité de ce service public pendant l'année scolaire 2022/2023,

Il convient de formaliser cette situation par une convention de gestion de services, à signer entre les communes et Collin' Communauté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le renouvellement de convention de gestion de services ALSH des mercredis entre Collin' Communauté et la Commune de Roche jusqu'au 31 août 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

**Délibération n° 2022 09 55 : Création d'un relais-poste commerçant**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est exposé que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, la Poste propose la mise en place d'agences postales communales ou de relais-poste commerçants, offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2008 transformant le bureau de poste en Agence Postale Communale,

Après concertation avec les représentants de la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'un relais-poste commerçant dans notre commune.

*Bernard COCHARD explique que suite à un mouvement dans le personnel communal et compte tenu de la baisse d'activité de l'agence postale communale, le transfert de l'agence postale vers un commerce local se justifie.*

*Aurélie VERNAY fait remarquer qu'il est regrettable que le cadre financier prime sur les services à la population entraînant la fermeture d'un service public.*

*Bernard COCHARD répond que les mêmes opérations postales pourront se faire dans le commerce et compte tenu des horaires d'ouvertures plus larges, le service rendu à la population sera plus intéressant.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 pour et 2 absentions (Jean-Paul BOIS et Audrey ANTOUARD)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater La Poste pour créer un relais-poste commerçant dans la commune en lieu et place de l'Agence Postale Communale

#### **Délibération n° 2022 09 56 : Décision de l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 4 mars 2022, le conseil municipal a validé l'acquisition des murs d'une surface commerciale de 66.72 m2 située Rue du 19 mars.

Ce local commercial acquis par la commune sera loué par bail commercial.

Afin de permettre de soumettre les loyers à la TVA et de pouvoir récupérer la TVA versée, il est exposé qu'il doit être décidé d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Cette option pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la valeur ajoutée sera envoyée aux services fiscaux compétents.

L'option est prise sur le bien situé à ROCHE (ISÈRE) 38090 Rue du 19 Mars 1962 pour le local commercial et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface commerciale
AE	56	VILLAGE	65.72 m2

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE** le principe de l'assujettissement des dépenses et recettes du local commercial à la Taxe sur la valeur ajoutée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute demande d'option à la TVA pour ledit local
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

#### **Délibération 2022 09 57 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il convient de nommer stagiaire puis titulaire plusieurs agents actuellement sous contrat,

Il est proposé de :

- Créer 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (1 à 22.50/35h, 1 à 21.5/35h et 1 à 29.75/35 h) à compter de septembre 2022,
- Créer un poste d'Adjoint administratif à non temps complet (20/35h) à compter de septembre 2022.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois créés seront inscrits au budget primitif 2022, chapitre 012.

*Catherine PILLOIX précise que ces créations de postes permettront d'assurer la présence d'une ATSEM par classe sur l'ensemble des temps scolaires et de fidéliser aussi le personnel communal.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la création des 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter de septembre 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création de ces postes.

#### **Délibération 2022 09 58 : Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.**

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Afin de lutter contre les dysfonctionnements présents sur le réseau d'assainissement, il est envisagé de réaliser un schéma directeur d'assainissement. Cette campagne de mesure permettra de caractériser le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et de définir un programme d'action.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 35 000 € HT.

La réalisation des travaux est prévue pour fin 2022, début 2023.

*Marcel NICOLIER explique que beaucoup d'eaux parasites finissent dans le réseau d'eaux usées et en cas de forts orages, les réseaux débordent chez des particuliers au point le plus bas de St Bonnet Cette étude est indispensable pour pouvoir engager, par la suite, les travaux nécessaires pour remédier à ce problème.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 35 000 € HT
- **SOLLICITE** le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention au taux de 20 %, soit 7 000.00 €
- **SOLLICITE** l'Agence de l'eau pour l'octroi d'une subvention au taux maximal,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

#### **Délibération n° 2022 09 59 : Subventions accordées aux associations rochoises**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,  
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022,  
Vu le rôle des associations « Loi 1901 », dans la vie de la commune,  
Vu la délibération du 4 mars 2022 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides communales aux associations rochoises,

Il est proposé de verser à l'association suivante, pour l'année 2022, la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Subvention 2021	Proposition Subvention 2022	Commentaires
A. S. B. R.	191.00€	200.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>191.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 6574,  
Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et une fois que les pièces demandées (demande écrite, bilan de l'année écoulée et budget prévisionnel) auront été fournis en mairie.

*Bernard COCHARD explique que cette demande de subvention arrive après la date limite, mais il convient d'être tolérant suite à la mise en place au cours de l'année 2022 d'un nouveau règlement. Catherine PILLOIX regrette cette situation. Sans contester le montant de la subvention, elle estime qu'il y a une règle, et qu'elle s'applique à tous. Aurélie VERNAY rajoute que le versement d'une subvention est conditionné à la présence au forum des associations, or cela n'était pas le cas pour toutes les associations. Il conviendra d'être vigilant pour 2023.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées.

### **Délibération n° 2022 09 60 : Budget principal 2022 – Décision modificative n° 3**

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,  
Vu la délibération en date du 4 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
Vu la délibération 2022 06 52 validant la décision modificative n° 2,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 23 Art 2312 : - 50 000.00 €	Chapitre 21 Art 2138 : + 50 000.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2022

## **INFORMATION DU MAIRE**

La mairie a été sollicité pour installer un Distributeur A Billets (DAB). Le maire est favorable à ce projet car cela serait un plus pour la commune et les commerces. Le conseil municipal donne majoritairement un avis favorable à ce projet.

## **TOUR DE TABLE**

### **Commission travaux – Marcel NICOLIER**

-Les travaux d'aménagement du centre village ont débuté par la place du 11 Novembre et pour une durée de 3 mois. Les arbres à proximité du monument aux morts seront enlevés et les toilettes publiques seront démolies.

-Suite à la fermeture de la place du 11 novembre, le marché du dimanche matin sera installé rue du 19 mars en face des commerces.

-De nouvelles toilettes publiques avec un point d'eau extérieur seront aménagées dans le local poubelle de la salle de la Fontaine.

-Un local poubelle sera alors créé dans la butte à proximité des salles communales.

-Les travaux d'aménagement à Fournéat débiteront en fonction de l'avancement des travaux au centre village. Les 2 chantiers seront menés en alternance.

-Concernant la voirie, la reprise des trous et le gravillonnage des routes sont terminés.

-La route de l'Aillet est en cours de restructuration, elle est alors fermée à la circulation pour environ 2 semaines.

-L'enfouissement des réseaux secs rue des Bersoudières est prévu pour le dernier trimestre 2022. L'aménagement des trottoirs ne se fera qu'une fois les travaux au centre village achevés.

-Eclairage public : Une demande est en cours auprès de TE38 pour rajouter plusieurs points lumineux sur la commune notamment au Bois de Roche, route du vieux Bois de Roche, rue Gérard Vernay, Rue Croix Serbinat, route du Saunier, à Fournéat et à St Bonnet.

Cependant, cette démarche est contraire à la politique nationale qui demande à réduire la consommation électrique. Il conviendra alors de mener une réflexion pour réaliser des économies. Plusieurs pistes peuvent être envisagées (éteindre de 0 à 6h, baisser l'intensité, laisser éclairer un lampadaire sur 2, programmer des détecteurs de présence...).

### **Commission enfance, jeunesse et personnel communal- Catherine PILLOIX**

-La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Il y a 3 nouveaux enseignants à l'école maternelle pour 80 enfants. Et il y a 134 enfants à l'école élémentaire.

-Pôle enfance et jeunesse : le projet est arrêté et la consultation des entreprises sera lancée au cours du mois de septembre 2022.

-La commune de la Verpillière organise une exposition sur le patrimoine du canton à la maison Girier du 17 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Des photos de la commune de Roche seront exposées.

### **Commission finances et PCS - Jérôme PONTAL**

-La commune rencontre des problèmes avec certaines personnes qui louent les salles des fêtes. Ils sont plusieurs à utiliser des confettis alors que le règlement l'interdit. Le sujet sera revu lors d'une prochaine commission.

-La porte d'entrée de la salle de la Fontaine sera changée prochainement.

-Une alarme incendie a été installée à la salle de l'Arche.

#### **Commission urbanisme - Sophie KOWALSKI**

-La modification du PLU suit son cours. La commune est en attente de la proposition finale de la part du bureau d'étude.

Suite à une réunion avec les élus de Bonnefamille, et dans un but de réaliser des économies d'échelle, il est envisagé de mutualiser et de mettre en commun certains biens.

#### **Jean-Paul BOIS**

-La cérémonie cantonale de la Libération a eu lieu le samedi 27 août 2022.

-La marche des collines est organisée le dimanche 18 septembre 2022 à Roche avec un départ à la salle de l'Arche.

#### **Roger CLAVEL**

-Il a fait le recensement de l'ensemble des bois communaux (entre 13 et 14 hectares) et constate que certains pourraient être coupés.

-Suite à des problèmes d'humidités dans un des appartements communaux situés à St Bonnet, il demande quelle solution, la commune propose pour résoudre cette difficulté. Bernard COCHARD répond que des travaux seront envisagés au printemps 2023.

#### **Christian LAMBERT**

Concernant les travaux d'aménagement au centre village, il espère que cela ne perturbera pas le fonctionnement des commerces.

Bernard COCHARD répond que tout sera mis en œuvre pour limiter les contraintes et préserver le commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au**

**Vendredi 30 septembre 2022 à 20h00 en mairie**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.